

**Objet : Analyse des risques juridiques en cas de retrait d'une commune membre de l'EPCI  
Règlement des honoraires de la SCP d'avocats HG&C**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

**Vu** la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

**Vu** la délibération n°2023-04/31C du 12 avril 2023 approuvant la Charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

**Considérant** le projet de la commune de Montescot de se retirer de l'EPCI,

**Considérant** qu'il convient de peser les risques et enjeux que ce projet va présenter en matière d'application de l'objectif défini par le SCOT pour la commune de Montescot comme pour les autres communes membres de l'EPCI,

**Considérant** que pour ce faire il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de confier une mission d'analyse à la SCP HG&C Avocats spécialisée sur ces questions pour avoir étroitement collaboré à l'élaboration de la révision du SCOT,

**Considérant** que ledit cabinet propose une tarification forfaitaire de 1 000 €HT (1 200 €TTC) avec facturation de toute demande complémentaire au prix de 500 €HT (600 €TTC), ce qui constitue des modalités usuelles en la matière,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De donner mandat à la SCP HG&C Avocats pour mener à bien la mission sus évoquée,

### **ARTICLE 2 :**

De signer tout acte utile en la matière et notamment la lettre de mission proposée par ladite SCP d'avocats,

### **ARTICLE 3 :**

D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

### **ARTICLE 4 :**

De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communautés lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**- 3 MAI 2024**

**Le Président  
Thierry DEL POZO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240503-2024-05-30D-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024

